



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Service juridique, des affaires réglementaires et européennes

Circulaire juridique N°11.19

15/03/2019

Aide Financière Simplifiée « Stop Essuyage » : 50% de subvention pour l'achat de lave-verres avec osmoseur

L'AFS « Stop Essuyage » réalisée en 2016, et qui a fait l'objet de la circulaire juridique 26.16 est reconduite en 2019. Pour rappel, les exploitants de cafés, hôtels et restaurants peuvent bénéficier d'une aide financière de 50% pour l'achat d'un lave-verres avec osmoseur. Cette subvention est attribuée par les délégations régionales de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CARSAT, CRAMIF, CGSS).

Comme pour la précédente AFS, les fonds sont limités donc si vous êtes intéressés par l'achat de ce type d'équipement, il vous est conseillé de procéder à cette démarche rapidement.

Objectif

Cette aide financière a pour objectif d'inciter les professionnels à investir dans des lave-verres avec osmoseur, en leur offrant une subvention de 50%. Cet équipement permet de ne plus avoir à essuyer les verres, source d'accident du travail entraînant de lourds handicaps, mais également source de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).

Causes d'arrêt de travail	Nombre de journées perdues
TMS canal carpien, épaule	213 400
Accidents du travail	
Sols	428 500
Escaliers	144 000
<u>Verre cassé</u>	<u>100 000</u>
Couteaux en utilisation	27 500

Sinistralité pour le secteur de la restauration

Champ d'application

Cette aide bénéficie aux entreprises de 1 à 49 salariés appartenant au code **risque « 553AC restaurants, café-tabac, hôtels avec ou sans restaurants »** et aux établissements de formation appartenant au code risque 80.1ZA.

Le code risque de chaque entreprise figure sur la notification de son taux de cotisation AT/MP reçue chaque année. D'autres activités peuvent également être enregistrées sous ce code risque, comme les discothèques.

Durée de validité de l'aide

Cette aide est entrée en vigueur au **2 janvier 2019** et doit prendre fin au **31 décembre 2020**.

Toutefois, si le budget dédié à cette aide est complètement dépensé, il est possible que l'aide prenne fin plus tôt. Le budget doit permettre de financer environ 1000 équipements.

Conditions d'attribution de l'aide

L'exploitant doit respecter

- les conditions générales d'attributions de l'aide financière simplifiée « stop essuyage » (ci-joint dans l'annexe 1 - dossier d'information – aux pages 8 à 13)
- le cahier des charges présentant les caractéristiques techniques des lave-verres avec osmoseur (ci-joint en annexe 2)

Pour bénéficier d'une aide des CARSAT, CGSS, CRAMIF, l'exploitant doit également :

- Avoir un document unique de prévention des risques professionnels à jour.
- Être à jour de ses cotisations URSSAF
- Acheter un équipement neuf, conforme aux normes en vigueur et au cahier des charges de la CNAM (ci-joint)
- Adhérer à un service de santé au travail

Démarche pour faire une demande d'aide financière

Étape 1 : Demander des **devis** de lave-verres avec osmoseur répondant aux prescriptions techniques du cahier des charges

Étape 2 : Faire une **demande de réservation de l'aide** (uniquement avant le **31 décembre 2020**— après cette date, la réservation n'est plus possible) en envoyant, **par lettre recommandée**, à la caisse de la région :

Le formulaire de réservation (ci-joint)

Le(s) devis

Étape 3 : La caisse répond sous 2 mois maximum et envoie par lettre recommandée une **référence** identifiant cette réservation

Étape 4 : Le professionnel dispose ensuite de 2 mois pour envoyer **par lettre recommandée** une copie du **bon de commande** conforme au devis pour que la réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation devra être mentionnée dans ce courrier

Étape 5 : Pour obtenir le paiement de la subvention de 50%, le professionnel devra ensuite envoyer à sa Caisse, **par lettre recommandée** :

Le duplicata de la facture acquittée

Une attestation sur l'honneur indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations

Un RIB au nom de l'entreprise

L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé au plus tard le 31 décembre 2020, le cachet de La Poste faisant foi.

Documents annexes :

- Annexe 1 : Dossier d'information et de réservation incluant :
 - Une présentation du dispositif et des étapes (pages 1 à 4)
 - Le formulaire de réservation / demande d'aide « Stop Essuyage » (pages 5 à 7)
 - Les conditions générales d'attribution de l'AFS (pages 8 à 13)
- Annexe 2 : Cahier des charges – AFS « Stop essuyage »
- Annexe 3 : Coordonnées CARSAT / CRAMIF / CGSS

Ressources utiles :

- [Page AMELI.fr dédiée à l'AFS Stop Essuyage](#)